

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/10/Add.1

11 septembre 1995

(95-2560)

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

### Addendum

### CNUCED

A sa réunion du 24 mai 1995, le Conseil des ADPIC est convenu de demander à certaines organisations intergouvernementales de donner des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/M/2, paragraphe 53).

Le présent addendum contient les renseignements que le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fournis dans une communication datée du 10 août 1995 pour donner suite à cette demande.

#### I. Assistance technique pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC

1. Le Groupe de travail spécial de la CNUCED sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie a évoqué au cours de ses délibérations (janvier 1993-mars 1994) des questions diverses, mais interdépendantes, notamment les politiques visant à promouvoir les courants de technologie et l'innovation technologique, les mécanismes du transfert de technologie, la mise en valeur des ressources humaines et la protection de la propriété intellectuelle. Le Groupe a conclu que "dans la période qui suit les Négociations d'Uruguay, la protection des droits de propriété intellectuelle est considérée comme un important élément d'un environnement propice au transfert international de technologie, notamment aux investissements étrangers directs. Des études et des concours techniques complémentaires, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ... peuvent s'avérer nécessaires pour clarifier la corrélation entre les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie, en particulier pour l'application de l'Accord du GATT relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en tenant compte des caractéristiques des connaissances, des inventions et des modes de propriété contemporains".<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Rapport final du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie au Conseil du commerce et du développement, Nations Unies, New York 1994 (TD/B/40(2)/17), paragraphe 27.

2. A la lumière de ces considérations, le Groupe a recommandé que la CNUCED analyse et examine de façon plus approfondie "les moyens d'appliquer les dispositions de l'Accord du GATT relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, en coordination avec l'OMC et l'OMPI".<sup>2</sup>

3. La coopération technique, y compris en particulier les activités de formation dans le domaine du transfert de technologie et du développement technologique, a souvent comporté un élément lié à la compréhension des questions en rapport avec les ADPIC. Le Secrétariat de la CNUCED est prêt à poursuivre à l'avenir ses activités de coopération technique en faveur des pays en développement intéressés, en particulier les pays les moins avancés, dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'organisation. La CNUCED continuera d'apporter sa contribution à la clarification de la corrélation entre les DPI et le transfert de technologie.

## II. Coopération technique dans le domaine du commerce international en rapport avec l'Accord sur les ADPIC

1. Les activités de coopération technique dans le domaine du commerce international, en particulier dans le contexte de l'évaluation et de la mise en oeuvre des résultats du Cycle d'Uruguay, du renforcement de la capacité institutionnelle et de l'accession à l'OMC, comprennent des activités en rapport avec l'Accord sur les ADPIC, qui s'inscrivent dans un contexte régional ou national spécifique. Il s'agit en particulier de missions consultatives, de séminaires et de l'élaboration d'études.

2. Par exemple, dans le cadre de son projet LATINTRADE, auquel participent le SELA et l'OMPI, la CNUCED a organisé des journées d'étude sur les ADPIC (Caracas, 28-30 juin 1995) à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les implications de l'Accord sur les ADPIC, la compatibilité des lois nationales avec l'Accord et l'intégration régionale étaient au nombre des thèmes abordés. Les participants ont aussi examiné le programme des futures négociations, par exemple sur les indications géographiques et les procédés biologiques, tel qu'il ressort de l'Accord. Il est apparu qu'il serait nécessaire d'entreprendre un certain nombre d'études spécifiques, notamment une étude sur le transfert de technologie et la concession de licences obligatoires et contractuelles, une étude comparative sur les mesures administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et une étude sur la possibilité de créer une base de données concernant la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle en vue de faciliter l'échange d'informations et l'harmonisation des lois et pratiques dans la région. Un programme d'action conjointe des pays du SELA dans le domaine des ADPIC a été élaboré et les besoins d'assistance technique spécifique ont été recensés.

---

<sup>2</sup>Ibid., paragraphe 32.